

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_2584_CC

TRAVAUX : REPRISE ENROBE SUITE A GENIE CIVIL

DU 18 AU 22 JUILLET 2022

DU 16 AU 31 AOUT 2022

(1/2 JOURNEE DE TRAVAUX PAR RUE)

**SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES
DE CHERBOURG-OCTEVILLE ET DE LA
GLACERIE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de Sébastien GAUMAIN pour le
compte de la SADE en date du 30 juin 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 18 AU 22 JUILLET 2022 ET DU 16 AU 31 AOUT 2022
(1/2 JOURNEE DE TRAVAUX PAR RUE)**

ARTICLE 1^{er} – STATIONNEMENTS INTERDITS

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et réservé à l'entreprise GAUMAIN, aux emplacements suivants :

- rue Victor Hugo : au droit des n°31 à 35, les temps des travaux ;
- rue Camille Pelletan : au droit des n°7 à 11, le temps des travaux ;
- rue Letellier : au droit des n°28 à 32, le temps des travaux ;
- rue Jacques Prévert : au droit des n°102 à 106, le temps des travaux ;
- rue Aristide Briand : au droit des n°38 à 40, le temps des travaux ;
- rue Jeanne d'Arc : au droit du n°35, le temps des travaux ;
- rue des Résistants : au droit du n°10, le temps des travaux ;
- rue ingénieur Cachin : au droit des n°39 à 43, le temps des travaux ;
- avenue Henri Poincaré : au droit des n°16 à 18, le temps des travaux ;
- place de la Révolution : sur les emplacements du parking ;
- rue de la Duché : au droit du n°90 ;
- rue Vautier ;
- impasse Paradis.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 – CHAUSSEES RETRECIES

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie et alternée par piquets K10, aux emplacements suivants :

- rue Ingénieur Cachin (n°44) ;
- avenue Henri Poincaré (n°16) ;
- rue Tour Carrée (n°53) ;
- carrefour des rues Amiral d'Aboville et de la Duché ;
- rue de la Polle (n°112) ;
- rue Albert Camus ;
- rue du Bois (n°31) ;
- rue Roger Anne ;
- rue de l'Abbaye (n°3) ;
- avenue Etienne Lecarpentier (n°6).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 3 – RUES BARREES

Les rues citées ci-dessous seront barrées, le temps des travaux :

- rue Vautier (n°11) ;
- impasse Paradis (n°2) ;
- rue du Roule (n°8) ;
- rue de France (n°5) ;
- rue Christine (n°14) ;
- impasse des Mouettes.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Des déviations devront être mises en place par l'entreprise Gaumain, en amont des travaux.

L'entreprise Gaumain sera en charge de la distribution d'un courrier riverain afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions et de prévenir la cellule de Gestion du domaine Public, au minimum, 3 jours avant de barrer la chaussée.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Sébastien GAUMAIN (ZA Le Coignet 50690 SIDEVILLE), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N° DEL_2019_135A du 10/04/2019, complétée par la délibération n°DEL_2020_316 du 20/10/2020.

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 juillet 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Gilbert LEPOITTEVIN

